

DELIBERATION 2015-218

LE DIX SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D. - M. PETIT E. - M. FONTVIEILLE H. - M. DE BOISGELIN P. - Mme MAUREL P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - M. CLAMOUSE A. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. - Mme AURIAC A - Mme ESCRIG C. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme VESSIOT A. procuration B. LE BLEVEC - Mme OMS ML. procuration D. MERLIN - Mme MASANET C. procuration M. FONTVIEILLE - Mme FAVRE-MERCURET R. procuration I. GUIRAUD - M. DELON A. procuration Mme ESCRIG C.

ABSENTS EXCUSES : M. CARABASSE P. - Mme SALOMON M-L.

ABSENTS : M. ATLAN J. - Mme FABRY V.

Monsieur DE BOISGELIN Paul a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Modification de l'avenant au protocole d'accord concernant la mise en œuvre de la réduction du temps de travail

La ville de Saint Jean de Védas a décidé par délibération en date du 29 janvier 2013 d'adopter un avenant au protocole sur la réduction du temps de travail, permettant aux agents de la filière administrative et assimilée, de bénéficier d'un aménagement de leur temps de travail.

L'objectif de cet assouplissement était de permettre aux agents qui le souhaitent de travailler sur une base hebdomadaire de 39 heures de façon à bénéficier de jours de R.T.T. supplémentaires, dans le respect du principe de continuité du service public.

Madame le Maire indique que l'aménagement du temps de travail a été mis en place à titre expérimental aux services techniques depuis deux années et qu'il convient d'entériner cette organisation du temps de travail par voie d'avenant.

Après trois années d'application pour les agents administratifs, et deux années pour les agents des services techniques, Madame le Maire propose également de modifier les différentes options proposées aux agents pour aménager leur temps de travail afin de prendre en compte les contraintes organisationnelles des services.

Vu l'avis du comité technique en date du 22 septembre 2015,

Madame le Maire propose d'adopter l'avenant n°2 au protocole sur la réduction du temps de travail afin :

- d'étendre le bénéfice de l'aménagement du temps de travail aux agents des services techniques,
- de modifier les options proposées aux agents pour aménager leur temps de travail afin d'être de prendre en compte les contraintes organisationnelles des services.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Envoyé en préfecture le 22/12/2015

Reçu en préfecture le 22/12/2015

Affiché le

SLO

ID : 034-213402704-20151222-2015_218A-DE

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au protocole sur la réduction du temps de travail tel que présenté par Madame le Maire ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

